

Privilège—M. Diefenbaker

M. Baker (Grenville-Carleton): Je continue, monsieur l'Orateur. Excusez-moi. Il m'est parfois difficile de me retenir. De toute façon, c'est l'héritier présomptif de ce qui nous reste de gouvernement en face. Il avait dit quelque chose au cours du même débat. Il fut un membre du gouvernement vraiment prestigieux et voici ce qu'il a déclaré sur le même sujet, tel que le rapporte la page 1061 du hansard:

Cette question pourra ainsi être ventilée comme il se doit parce qu'elle concerne les droits des députés qui, bien qu'ils soient nommés secrétaires parlementaires, n'ont aucune fonction dans le ministère, ne prêtent pas serment et ne sont responsables que devant leur ministre et le premier ministre.

Ils ne prêtent pas serment, monsieur l'Orateur, c'est une différence primordiale.

Une voix: C'est faux.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je veux parler du serment du cabinet. Le très honorable représentant de Prince-Albert avait raison. J'ai sous les yeux le compte rendu des travaux de la Chambre du 8 avril 1959 au moment où le très honorable représentant a participé au débat sur l'établissement du poste de secrétaire parlementaire. En réponse à une question du député de Kootenay-Ouest, le très honorable représentant qui était alors premier ministre a déclaré:

Le député de Kootenay-Ouest a demandé si les secrétaires parlementaires auraient le statut de ministres de second ordre...

Pas des véritables ministres, monsieur l'Orateur, mais des ministres de second ordre car il ne faut pas oublier que dans notre régime nous n'avons qu'une seule catégorie de ministres. Au sujet de ses intentions il a alors déclaré:

... et sans réserve, je déclare que non.

En fait, si l'on en croit le Règlement de la Chambre, tous les précédents parlementaires, le rapport fait il y a des années par sir Grant Murray et que le très honorable représentant de Prince-Albert avait mentionné au cours du débat en 1959, et ce qu'ont déclaré l'ancien député d'Ottawa-Carleton et le secrétaire d'État actuel, tout ce que vient de dire le leader du gouvernement à la Chambre est absolument insensé.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je suis très heureux que le député de Prince-Albert ait soulevé la question. Cette situation est une vraie plaie pour la Chambre et plus les ministres voyagent—et fort légitimement...

M. McGrath: Plus les ministres démissionnent.

M. Baker (Grenville-Carleton): ... plus les responsabilités des ministres les emmènent à l'extérieur de la Chambre, plus il importe que, pour exercer leur droit durant la période des questions les députés de l'opposition obtiennent des réponses autorisées ou bien d'un ministre suppléant—mais pas d'un secrétaire parlementaire—ou bien du chef du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Non, monsieur; ce serait détruire notre système pour servir des fins politiques.

[M. Baker (Grenville—Carleton).]

M. Baker (Grenville-Carleton): Ceci posé, monsieur l'Orateur, j'ajoute qu'il y a certains avantages et certains problèmes attachés à la fonction de secrétaire parlementaire. Mon prédécesseur—et Votre Honneur, je crois, également—a établi qu'ils occupent un poste particulier et que celui-ci les prive de certains droits pendant la période des questions et d'une certaine accessibilité à cette période. Cette question a déjà fait l'objet de débats à la Chambre. Mais, monsieur l'Orateur, lorsque le premier ministre demande à un député d'assumer les fonctions de secrétaire parlementaire, il lui donne le choix d'accepter ou non. S'il accepte, il est alors lié par les inconvénients de ce poste et s'il refuse, il jouit alors de toute la liberté, dans le cadre des règles et des traditions, que vous accordez aux autres députés.

Ceci ne modifie en rien les limites très précises de la responsabilité ministérielle et de la responsabilité ministérielle collective. Je pense que le très honorable député a soulevé une question qui est importante et je suis heureux de participer à ses côtés à ce débat. C'est lui qui a institué ce privilège afin de permettre aux députés de l'arrière-ban de se familiariser avec les travaux de la Chambre. Il n'appartient pas à un secrétaire parlementaire ou à un ministre ou à n'importe quel leader du gouvernement à la Chambre ou même au whip du gouvernement qui a toujours son mot à nous dire, de prétendre que pour assurer la formation des secrétaires parlementaires, ceux-ci doivent envahir un domaine auquel, en vertu des traditions, coutumes, précédents, et avec la moindre compréhension de ce qu'est le régime parlementaire, on sait fort bien qu'ils n'ont aucun droit à se trouver mêlés.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député du Yukon (M. Nielsen) voudrait prendre la parole. Nous voici en face de deux difficultés sérieuses. Je pense que tous les députés reconnaissent que, premièrement, la question a été soulevée par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). La présidence n'a pas à décider en ce moment si la question de privilège est recevable ou non, car le très honorable député a précisé qu'il n'avait formulé aucune motion en ce sens dans son intervention; par conséquent, la présidence n'a pas à prendre de dispositions.

Ce débat concernant les fonctions de secrétaire parlementaire est certes très intéressant. Cependant, il s'est engagé après qu'un député eut soulevé un point reconnu comme ne justifiant pas la question de privilège et ne comportant pas de motion, et il est donc très difficile pour la présidence de le laisser poursuivre trop longtemps, et, de toute façon, bien difficile pour elle de prendre une décision. Je ne suis pas sûr que la question puisse être résolue à présent ou autrement. J'estime que ce débat nous éclaire sur certains points, mais je ne puis le laisser se prolonger, car on ne peut le considérer comme une question de privilège.

Le député du Yukon voudrait prendre la parole et s'il a quelque chose à ajouter, je serais très heureux de l'entendre.